



Montréal, le 31 mai 2017

PAR HUISSIER

**Garon
Angers Brunelle**
Services juridiques
905, avenue De Lorimier
Montréal (Québec)
H2K 3V9
Tél. : 514 254-6000
poste 5770
Télec. : 514 864-1220

Monsieur Alexandre Joly
Président SEMB-SAQ
4200, rue Adam
Montréal (Québec) H1V 1S9

Objet : MISE EN DEMEURE
Communiqués des 30 et 31 mai 2017 sur les dépenses des dirigeants de la SAQ

Monsieur Joly,

Notre cliente, la Société des alcools du Québec (ci-après la « SAQ »), nous a transmis le communiqué que le Syndicat des employés de magasins et de bureaux de la SAQ (ci-après le « SEMB ») a rédigé et diffusé hier le 30 mai 2017 ainsi que sa version caviardée et nous avons été mandatés pour vous transmettre la présente mise en demeure.

Par ces communiqués, vous référez et utilisez un article publié hier dans certains médias relativement aux comptes de dépenses des membres de la haute direction de la SAQ en affirmant notamment que ces derniers accumulent les faux pas au cours des derniers mois. En ce faisant, non seulement vous critiquez les décisions prises par votre employeur, mais vous portez atteinte à la réputation de la SAQ et de ses dirigeants en laissant sous-entendre aux lecteurs, de façon tendancieuse et inacceptable, que les membres de la haute direction de la SAQ manquent de transparence, ont des choses à cacher, qu'ils ne défendent pas adéquatement les intérêts de la société d'état et qu'ils mettent à risque l'entreprise.

Or, de telles affirmations vont clairement à l'encontre de votre obligation de loyauté à l'égard de votre employeur, laquelle est expressément prévue au *Code civil du Québec* ainsi qu'au *Code d'éthique et de conduite des employés de la SAQ*. Vous n'êtes pas sans savoir que cette obligation de loyauté demeure en tout temps, et ce, même lorsque vous exercez le rôle de représentant syndical.

De plus, ce communiqué (et sa version caviardée) qui sont publiés et diffusés notamment sur le site Internet et la page Facebook du SEMB, sont en contravention flagrante avec l'engagement que le syndicat a pris à l'article 6 :01 *in fine* de la convention collective de ne pas afficher tout texte comportant des atteintes à la réputation, l'honneur, la dignité ou la vie privée des personnes.

Pour tous ces motifs, vous êtes formellement mis en demeure de retirer le communiqué de votre site Internet et de votre page Facebook, de cesser de diffuser ou publier ce communiqué autrement ou sur quelque plate-forme que ce soit et de vous rétracter dans les vingt-quatre (24) heures des présentes, à défaut de quoi, nous envisagerons la possibilité d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent, et ce, sans autre avis, ni délai.

Soyez finalement avisé que nous envisageons également le dépôt d'un grief patronal ainsi que l'imposition de mesures disciplinaires aux membres de l'exécutif du SEMB, et que nous réservons tous les droits de notre cliente afin de compenser le préjudice subi en raison de vos agissements.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.



Stéphane Garon pour :
Valérie Potvin
Avocate

VP

- c.c. Madame Anne-Marie Boisvert, Vice-Présidente Responsable des GRIEFS et des RELATIONS DE TRAVAIL / BUREAUX
Monsieur Benjamin Chicoine, Vice-Président Responsable des GRIEFS et des RELATIONS DE TRAVAIL
Madame France Fortin, Trésorière
Monsieur Hugues Legault, Secrétaire général
Madame Katia Lelièvre, Vice-Présidente Responsable de la VIE SYNDICALE, de la MOBILISATION et de l'INFORMATION
Monsieur Simon-Mathieu Malenfant, Vice-Président Responsable de la PRÉVENTION, RÉPARATION, ASSURANCES et RETRAITES
Monsieur Daniel Trottier, Vice-Président Exploitation réseaux ventes
Madame Madeleine Gagnon, Vice-Présidente Ressources humaines
Madame Nancy Bérubé, Directrice Communauté d'expertises